

BIG DIFFERENCE activateur accélérateur de durcissement pour superglue (650006 / 650066)

Révisé le : 02/08/2022

Page 1 sur 14

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société

1.1. étiquette d'un produit

BIG DIFFERENCE activateur accélérateur de durcissement pour superglue (650006 / 650066)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisation de la substance/du

mélange

Activateur d'aérosol

Utilisations des consommateurs

1.3. Coordonnées du fournisseur fournissant la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise:	Big Difference GmbH & Co. KG Am	
Rue:	Hasselt 20c	
Emploiment:	D-24576 Bad Bramstedt	
Téléphone:	0049-(0)4192-89190-83	Télécopie : 0049-(0)4192-89190-85
E-mail:	info@big-difference.com	
E-mail (personne de contact) :	a.piechowski@big-difference.com	
Internet :	a.piechowski@big-difference.com	Direction
Service fournissant les informations :	0049-(0)30-19240	1.4. Numéro d'urgence:

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 Catégories

de danger : Aérosols :
 Aérosol 1 Lésions

oculaires graves/irritation oculaire : Eye Irrit. 2 Toxicité spécifique pour
 certains organes cibles (exposition unique) : STOT SE. 3 avertissements de danger :

Aérosol extrêmement inflammable.

Récepteur sous pression : Peut éclater s'il est chauffé.

Provoque une grave irritation des yeux.

Peut provoquer somnolence et vertiges.

2.2. éléments de marquage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux pour l'étiquetage

Acétone; propan-2-one; propanone

mot-clé : Danger

Pictogrammes :



avertissements de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récepteur sous pression : Peut éclater s'il est chauffé.
H319	Provoque une grave irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence et vertiges.



BIG DIFFERENCE activateur accélérateur de durcissement pour superglue (650006 / 650066)

Révisé le : 02/08/2022

Page 2 sur 14

consignes de sécurité

P101	Si un avis médical est nécessaire, ayez à portée de main le contenant ou l'étiquette du produit.
P102	Garder hors de la portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur une autre source d'inflammation.
P251	Ne pas percer ni brûler, même après usage.
P410+P412	Protéger de l'exposition au soleil. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50°C/122°F.

Étiquetage particulier de certains mélanges EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. mélanges

Ingrédients dangereux

N ° CAS.	Nom de la substance			Portion
	CE n°	n° d'index	REACH non.	
	Classement SGH			
106-97-8	butane			40 - < 45%
	203-448-7	601-004-00-0	01-2119474691-32	
	Flam. gaz 1, gaz liquéfié ; H220 H280			
67-64-1	Acétone; propan-2-one; propanone			30 - < 35%
	200-662-2	606-001-00-8	01-2119471330-49	
	Flam. Liquide 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			
74-98-6	propane			20 - < 25%
	200-827-9	601-003-00-5	01-2119486944-21	
	Flam. gaz 1, gaz liquéfié ; H220 H280			
99-97-8	N,N-diméthyl-p-toluidine			0,1 - < 0,5 %
	202-805-4		01-2119937766-23	
	Toxicité aiguë. 3, toxicité aiguë. 3, toxicité aiguë. 3, STOT RE 2, Chronique aquatique 3; H331 H311 H301 H373 H412			

Texte intégral des mentions H et EUH : voir section 16.

Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE

N ° CAS.	CE n°	Nom de la substance	Portion
	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE		
67-64-1	200-662-2	Acétone; propan-2-one; propanone	30 - < 35%
	par inhalation : CL50 = 76 mg/l (vapeurs) ; cutanée : LD50 = > 7426 mg/kg ; orale : LD50 = 5800 mg/kg		
99-97-8	202-805-4	N,N-diméthyl-p-toluidine	0,1 - < 0,5 %
	par inhalation : ATE = 3 mg/l (vapeurs) ; par inhalation : ATE = 0,5 mg/l (poussière ou brouillard) ; cutanée : ATE = 300 mg/kg ; orale : LD50 = 139 mg/kg		

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours



BIG DIFFERENCE activateur accélérateur de durcissement pour superglue (650006 / 650066)

Révisé le : 02/08/2022

Page 3 sur 14

Informations générales En

cas de doute ou si des symptômes sont observés, consulter un médecin.

Après inhalation

Fournir de l'air frais. Si la respiration est difficile ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin immédiatement.

après contact avec la peau

Après contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.

Après contact avec les

yeux En cas de contact avec les yeux, rincer les yeux à l'eau suffisamment longtemps, paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après avoir avalé

En cas de vomissements, noter le risque d'aspiration. En cas d'ingestion, rincer la bouche avec beaucoup d'eau (uniquement si la personne est consciente) et consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes peuvent également n'apparaître qu'après de nombreuses heures, donc une surveillance médicale au moins jusqu'à 48 ans heures après l'accident.

4.3. Indications d'attention médicale immédiate ou de traitement spécial

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. agent extincteur

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2), Mousse, Poudre sèche.

Moyens d'extinction inappropriés

Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : Peut éclater s'il est chauffé. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

5.3. Conseils aux pompiers En cas d'incendie :

Porter un appareil respiratoire autonome.

Informations Complémentaires

Utiliser un jet d'eau pulvérisée pour protéger les personnes et refroidir les récipients dans la zone de danger.

Supprimer les gaz/vapeurs/brouillards avec un jet d'eau pulvérisée. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée.

Ne pas rejeter dans les égouts ou les rivières.

SECTION 6 : Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

informations générales

Supprimer toute source d'incendie potentiel. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2. mesures de protection de l'environnement

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. risque d'explosion.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Enlever avec un matériau absorbant (sable, kieselguhr, liant acide, liant universel). Le



BIG DIFFERENCE activateur accélérateur de durcissement pour superglue (650006 / 650066)

Révisé le : 02/08/2022

Page 4 sur 14

Traiter le matériel collecté conformément à la section Élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Manipulation sûre : voir rubrique 7 Équipement de protection individuelle : voir rubrique 8 Élimination : voir rubrique 13

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

conseils pour une manipulation en toute sécurité

Ne pas percer ni brûler, même après usage. En cas de manipulation à l'air libre, il convient d'utiliser des appareils avec une ventilation locale par aspiration. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Informations sur la protection contre les incendies et les explosions

Ne pas vaporiser sur une flamme ou sur tout objet incandescent. Protéger de l'exposition au soleil. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50°C/122°F. Tenir à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Conseils sur les mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail

Enlevez immédiatement les vêtements sales et trempés. Établissez et respectez un plan de protection de la peau ! Se laver soigneusement les mains et le visage avant les pauses et à la fin du travail, prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ou renifler sur le lieu de travail.

Plus d'informations sur la manipulation

L'échauffement entraîne une augmentation de la pression et un risque d'éclatement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences relatives aux locaux de stockage et aux conteneurs

Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate et une extraction locale aux points critiques. Conserver le récipient dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Notes sur le stockage ensemble

Ne pas stocker avec : Agents oxydants. Matières dangereuses pyrophoriques ou auto-échauffantes.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Classe de stockage selon TRGS 510 : 2B (aérosols et briquets)

7.3. Utilisations finales spécifiques

Activateur d'aérosol

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres à surveiller

Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)

N ° CAS.	Désignation	ppm	mg/m ³	F/m ³	limite maximale	type
67-64-1	acétone	500	1200		2(Je)	
106-97-8	butane	1000	2400		4(II)	
75-28-5	isobutane	1000	2400		4(II)	
74-98-6	propane	1000	1800		4(II)	



BIG DIFFERENCE activateur accélérateur de durcissement pour superglue (650006 / 650066)

Révisé le : 02/08/2022

Page 5 sur 14

Valeurs limites biologiques (TRGS 903)

N ° CAS.	Désignation	paramètre	limite	sous-matériel	Répéter.- temps
67-64-1	acétone	acétone	U80mg/l		b

Valeurs DNEL/DMEL

N ° CAS.	Désignation	Type DNEL	voie d'exposition	Effet	Valeur
67-64-1	Acétone; propan-2-one; propanone				
		Travailleurs DNEL, longue durée	inhalation	systemique	1210 mg/m ³
		Travailleurs DNEL, aiguë	inhalation	local	2420 mg/m ³
		Travailleurs DNEL, longue durée	dermique	systemique	186 mg/kg pc/j
		DNEL consommateur, long terme	inhalation	systemique	200 mg/m ³
		DNEL consommateur, long terme	dermique	systemique	62 mg/kg pc/j
		DNEL consommateur, long terme	oralement	systemique	62 mg/kg pc/j
99-97-8	N,N-diméthyl-p-toluidine				
		Travailleurs DNEL, longue durée	inhalation	systemique	1,224 mg/m ³
		Travailleurs DNEL, longue durée	dermique	systemique	0,694 mg/kg pc/j
		DNEL consommateur, long terme	inhalation	systemique	0,302 mg/m ³
		DNEL consommateur, long terme	dermique	systemique	0,347 mg/kg pc/j
		DNEL consommateur, long terme	oralement	systemique	0,174 mg/kg pc/j

Valeurs PNEC

N ° CAS.	Désignation	compartiment environnemental	Valeur
67-64-1	Acétone; propan-2-one; propanone		
		Eau fraiche	10.6mg/l
		eau de mer	1.06mg/l
		sédiments d'eau douce	30,4 mg/kg
		sédiment marin	3,04 mg/kg
		Sol	29.5mg/kg
		Eau douce (libération intermittente)	21mg/l
		Micro-organismes dans les stations d'épuration	100mg/l
99-97-8	N,N-diméthyl-p-toluidine		
		Eau fraiche	0.014mg/l
		Eau douce (libération intermittente)	0.137mg/l
		eau de mer	0.001mg/l
		sédiments d'eau douce	48,245 mg/kg
		sédiment marin	48,245 mg/kg
		Micro-organismes dans les stations d'épuration	1.36mg/l
		Sol	20.365mg/kg

8.2. Limitation et surveillance de l'exposition



BIG DIFFERENCE activateur accélérateur de durcissement pour superglue (650006 / 650066)

Révisé le : 02/08/2022

Page 6 sur 14

Contrôles techniques appropriés

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Si une ventilation par aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, une bonne ventilation de la zone de travail doit être assurée si possible.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Protection oculaire appropriée : lunettes de protection. FR 166

garde-main

Lors de la manipulation d'agents chimiques, seuls des gants de protection chimique avec un marquage CE comprenant un numéro de test à quatre chiffres peuvent être portés. Les gants de protection chimique doivent être sélectionnés spécifiquement pour le lieu de travail en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses.

Matériau approprié : caoutchouc butyle (0,5 mm), temps de pénétration : 240 min EN ISO 374 II est recommandé de clarifier la résistance chimique des gants de protection mentionnés ci-dessus pour des applications spéciales avec le fabricant de gants.

Protection de la

peau Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire. Appareil respiratoire approprié : appareil à filtre combiné A-P2

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

état d'agrégation :	Liquide
Couleur:	transparent
Odeur:	après : solvants
changements d'état	
Point de fusion/point de congélation :	n'est pas applicable
point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition :	< -20°C
point de rupture:	< -20°C
inflammabilité	
Solide/Liquide :	n'est pas applicable
Gaz:	n'est pas applicable
Risques d'explosion Le	
chauffage peut provoquer une explosion. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.	
Limite inférieure d'explosivité :	2,15 % en volume
Limite supérieure d'explosivité :	15% en volume
température d'allumage:	465°C
La température d'auto-inflammation	
Solide:	n'est pas applicable
Gaz:	n'est pas applicable
température de décomposition:	non déterminé
PH:	non pertinent
Viscosité dynamique:	n'est pas applicable
solubilité dans l'eau :	partiellement miscible
(à 20 °C)	



BIG DIFFERENCE activateur accélérateur de durcissement pour superglue (650006 / 650066)

Révisé le : 02/08/2022

Page 7 sur 14

Solubilité dans d'autres solvants
 non déterminé

Coefficient de partage n-
 octanol/eau :

non déterminé

la pression de vapeur:

non déterminé

Densité (à 20 °C):

0,625 g/cc

Densité de vapeur relative :

non déterminé

9.2. les autres informations

Informations sur les classes de danger physique
 combustibilité:

Pas de données disponibles

Propriétés comburantes Non
 oxydant.

Autres paramètres liés à la sécurité

du contenu solide:

non déterminé

Taux d'évaporation:

non déterminé

Plus d'information

ARTICLE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : Peut éclater s'il est chauffé.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable lorsqu'il est stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart des sources de chaleur (par ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes nues. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

10.5. Matières incompatibles Aucune

information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Il n'y a pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger au sens du règlement (CE) n° 1272/2008

toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



BIG DIFFERENCE activateur accélérateur de durcissement pour superglue (650006 / 650066)

Révisé le : 02/08/2022

Page 8 sur 14

N ° CAS.	Désignation				
	voie d'exposition	dose	espèces	source	méthode
67-64-1	Acétone; propan-2-one; propanone				
	oral	DL50 5800 mg/kg	rat	J Toxicol Environ Santé 15 : 609-621 (19e)	Acétone non diluée appliquée à des rats femelles
	dermique	DL50 > 7426 mg/kg	Lapins	Toxicol Appl Pharmacol 7 : 559-565. (1965)	autre : Code des règlements fédéraux : 21 C
	vapeur inhalative (4 h)	CL50 76mg/l	rat		
99-97-8	N,N-diméthyl-p-toluidine				
	oral	DL50 139 mg/kg	Souris	RTECS (Registre des Effets toxiques de la chimie)	autres:
	dermique	A MANGÉ 300 mg/kg			
	vapeur inhalée	A MANGÉ 3mg/L			
	aérosol inhalatif	A MANGÉ 0.5mg/L			

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants Sur la base des

données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérigènes/mutagènes/toxiques pour la reproduction Sur la base des données disponibles, les

critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence et vertiges. (Acétone ; Propan-2-one ; Propanone)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations sur les examens

Le mélange est classé comme dangereux selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

SECTION 12 : Informations écologiques**12.1. toxicité**

Le produit n'est pas : écotoxique.



BIG DIFFERENCE activateur accélérateur de durcissement pour superglue (650006 / 650066)

Révisé le : 02/08/2022

Page 9 sur 14

N ° CAS.	Désignation					
	Toxicité aquatique	dose	[h] [d]	Espèce	source	méthode
106-97-8	butane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	49,9	96 heures	Poisson, aucune autre information	États-Unis Environnement Protection A Le programme de classe Ecosar a été développé principalement pour l'évaluation des composés organiques neutres et des classes organiques avec une toxicité excessive.
	Toxicité algale aiguë	CEr50 mg/l	19:37	96 heures	algues	USEPA OPPT l'évaluation des risques Département (200 ECOSAR v1.00. Calcul à l'aide du programme
	aigu toxicité des crustacés	CE50 mg/l	69.43	48 heures	Daphnia sp.	USEPA OPPT l'évaluation des risques Département (200 Logiciel v1.00. Calcul avec ECOSAR
67-64-1	Acétone; propan-2-one; propanone					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/litre	8120	96 heures	Pimephales promelas	Édition (1984) Lignes directrices de l'OCDE 203
	aigu toxicité des crustacés	CE50 mg/l	8800	48 heures	Daphnie pulex	Publication (1978) La toxicité de l'acétone envers les daphnies
	toxicité des algues	NOEC 430 mg/l		4d		
	toxicité des crustacés	NOEC 2212 mg/litre		28d	Daphnie magna	Environnement de l'arche Contam Toxicol 12 : 305-310 Étude menée comparable à OCDE 211 w
	Toxicité bactérienne aiguë	(61150mg/l)		0,5 h	boues activées d'une station d'épuration à prédominance domestique	Water Res 26:887-892 (1992) ISO 8192
74-98-6	propane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	49,9	96 heures	Poisson, aucune autre information	États-Unis Environnement Protection A Le programme de classe Ecosar a été développé principalement pour l'évaluation des composés organiques neutres et des classes organiques avec une toxicité excessive.
	Toxicité algale aiguë	CEr50 mg/l	19:37	96 heures	algues	USEPA OPPT l'évaluation des risques Département (200 ECOSAR v1.00. Calcul à l'aide du programme
	aigu toxicité des crustacés	EC50 mg/litre	69.43	48 heures	Daphnia sp.	USEPA OPPT l'évaluation des risques Département (200 ECOSAR v1.00. Calcul à l'aide du programme
99-97-8	N,N-diméthyl-p-toluidine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	24 335	96 heures	Poisson	Estimations spécifiques à la classe ECOSAR v1.1, autre : base de données de modélisation



BIG DIFFERENCE activateur accélérateur de durcissement pour superglue (650006 / 650066)

Révisé le : 02/08/2022

Page 10 sur 14

	Toxicité algale aiguë	CEr50 mg/l	15 481	96 heures	Les algues vertes	EPA américain, élevé Production informations sur les volumes	autres:
	aigu toxicité des crustacés	EC50 mg/litre	15.259	48 heures	Daphnie magna	ECOSAR v1.1 Spécifique à la classe estimations,	autre : base de données de modélisation
	Toxicité bactérienne aiguë	(13.6mg/L)		0,5 h	Photobactérie phosphoreum	Pollution de l'eau Journal de recherche du Canada	autres:

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N ° CAS.	Désignation	méthode	Valeur	—	source
		Évaluation			
67-64-1	Acétone; propan-2-one; Propanone				
		Biodégradation Facilement	91%	28	
	biodégradable (selon les critères OCDE).				

12.3. Potentiel bioaccumulatif

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N ° CAS.	Désignation	Journal Pow
106-97-8	butane	1.09
67-64-1	Acétone; propan-2-one; propanone	-0,23
74-98-6	propane	1.09
99-97-8	N,N-diméthyl-p-toluidine	53,7

FBC

N ° CAS.	Désignation	FBC	espèces	source
67-64-1	Acétone; propan-2-one; propanone	3		Calcul non publié
99-97-8	N,N-diméthyl-p-toluidine	33:19	Poisson	Programmes d'estimation

12.4. mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit n'a pas été testé.

12.7. Autres effets nocifs

Il n'y a aucune information.

Plus d'information

Ne pas rejeter dans les égouts ou les rivières. Ne pas laisser pénétrer dans le sous-sol/sol.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination Ne

pas laisser pénétrer dans les égouts ni dans le milieu aquatique. Ne pas laisser pénétrer dans le sous-sol/sol.

Élimination conformément aux réglementations officielles.

Clé de déchet - produit non utilisé

160504 DÉCHETS NON SPÉCIFIÉS AILLEURS DANS LA LISTE ; gaz dans

récipients sous pression et produits chimiques usagés; gaz contenant des substances dangereuses

récipients sous pression (y compris les halons); déchets dangereux

BIG DIFFERENCE activateur accélérateur de durcissement pour superglue (650006 / 650066)

Révisé le : 02/08/2022

Page 11 sur 14

Élimination des emballages non nettoyés et des produits de nettoyage recommandés

Les emballages non contaminés et vides peuvent être recyclés.

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

ARTICLE 14 : Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :</u>	ONU 1950
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :</u>	AÉROSOLS
<u>14.3. Classes de danger pour le transport :</u>	2
<u>14.4. Groupe d'emballage :</u>	-
Étiquette de danger :	2.1
	
Code de classement :	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ) :	1L
Quantité exceptée :	E0
Catégorie de transport :	2
Code de restriction des tunnels :	D

Transport par voies navigables intérieures (ADN)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :</u>	ONU 1950
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :</u>	AÉROSOLS
<u>14.3. Classes de danger pour le transport :</u>	2
<u>14.4. Groupe d'emballage :</u>	-
Étiquette de danger :	2.1
	
Code de classement :	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité Limitée (LQ):	1L
Montant exonéré :	E0

Transport maritime (IMDG)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :</u>	ONU 1950
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :</u>	AÉROSOLS
<u>14.3. Classes de danger pour le transport :</u>	2.1
<u>14.4. Groupe d'emballage :</u>	-
Étiquette de danger :	2.1
	
Dispositions spéciales:	63, 190, 277, 327, 344, 381, 959 1000 ml
Quantité Limitée (LQ):	



BIG DIFFERENCE activateur accélérateur de durcissement pour superglue (650006 / 650066)

Révisé le : 02/08/2022

Page 12 sur 14

Montant exonéré : E0
 EMS : FD, SU

Transport aérien (OACI-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : ONU 1950
14.2. Désignation officielle
de transport de l'ONU : 14.3. AÉROSOLS INFLAMMABLES
Classes de danger pour le transport : 2.1
14.4. Groupe d'emballage : -
 Etiquette de danger : 2.1



Dispositions spéciales: A145 A167 A802
 Passager en quantité limitée (LQ): 30 kgG
 QL passager : Y203
 Montant exonéré : E0
 Instruction d'emballage IATA - Passager : 203
 Quantité maximale IATA - Passager : 75 kg
 Instruction d'emballage IATA - Cargaison : 203
 Quantité maximale IATA - Fret : 150 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention : Gaz inflammables.

14.7. Transport en vrac par mer selon les instruments de l'OMI non applicable

ARTICLE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements de l'UE

Restrictions d'utilisation (REACH, Annexe XVII) :

Entrée 3, entrée 28

Informations sur la directive IE 2010/75/UE 100% (625g/l)
(COV):Informations sur la directive COV 100% (625g/l)
2004/42/CE :Informations sur la directive SEVESO III AÉROSOLS INFLAMMABLES P3a
2012/18/UE :

Informations Complémentaires

A respecter : 850/2004/CE , 79/117/CEE , 689/2008/CE , 2008/47/CE

Directive sur les aérosols (75/324/CEE).

Réglementations nationales

Restriction d'emploi : Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes (§ 22 JArbSchG). 2 -
clairementClasse de danger aquatique : dangereux pour l'eau Classification
Statut: des mélanges selon l'annexe 1, n° 5 AwSV



BIG DIFFERENCE activateur accélérateur de durcissement pour superglue (650006 / 650066)

Révisé le : 02/08/2022

Page 13 sur 14

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique des substances contenues dans ce mélange n'a été effectuée.

ARTICLE 16 : Autres informations

Modifications

Cette fiche technique contient des modifications par rapport à la version précédente dans les sections : 2,9,15.

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route

(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)

IMDG : Code maritime international pour les marchandises dangereuses

IATA : Association internationale du transport aérien

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

EINECS : Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées

CAS : Service des résumés chimiques

CL50 : Concentration létale, 50 %

LD50 : Dose létale, 50 %

CLP : Classification, étiquetage et emballage

REACH : enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques

SGH : Système général harmonisé de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques

ONU : Organisation des Nations Unies

DNEL : niveau dérivé sans effet

DMEL : niveau d'effet minimal dérivé

PNEC : Concentration prédite sans effet

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

LL50 : Charge létale, 50 %

EL50 : Charge d'effet, 50 %

EC50 : Concentration efficace 50 %

ErC50 : concentration efficace 50 %, taux de croissance

CSEO : concentration sans effet observé

FBC : Facteur de bioconcentration

PBT : persistant, bioaccumulable, toxique vPvB :

très persistant, très bioaccumulable

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)

EmS : Horaires d'urgence

MFAG : Guide de premiers soins médicaux

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires

IBC : Conteneur Vrac Intermédiaire

COV : Composés Organiques Volatils

SVHC : Substance extrêmement préoccupante

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

classification	procédure de classement
aérosol 1; H222-H229	Basé sur des données de test
irritation de l'oeil 2 ; H319	Principe de transmission "Aérosols"
STOT SE 3; H336	Principe de transmission "Aérosols"



BIG DIFFERENCE activateur accélérateur de durcissement pour superglue (650006 / 650066)

Révisé le : 02/08/2022

Page 14 sur 14

Mentions H et EUH pertinentes (numéro et texte intégral)

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Réceptacle sous pression : Peut éclater s'il est chauffé.
H280	Contient du gaz sous pression; peut exploser s'il est chauffé.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique au contact de la peau.
H319	Provoque une grave irritation des yeux.
H331	Toxique si inhalé.
H336	Peut provoquer somnolence et vertiges.
H373	Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec effet à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Informations

complémentaires Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances, mais elles ne représentent pas une garantie des propriétés du produit et ne constituent pas une relation juridique contractuelle. Les lois et réglementations en vigueur relèvent de la responsabilité du destinataire de nos produits.

(Les données sur les ingrédients dangereux proviennent de la fiche de données de sécurité la plus récente du pré-fournisseur.)